

ATHLETISME METZ METROPOLE

association

68, boulevard Saint-Symphorien 57050 LONGEVILLE-LES-METZ
inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz
sous volume 138 folio n° 41

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels - Exercice clos le 31 août 2009

ABEX

1, rue David Dietz - 57000 METZ

Tél. 03 87 74 32 47 - Fax 03 87 74 94 15 - Courriel : abex@nerim.net

ATHLETISME METZ METROPOLE

association

68, boulevard Saint-Symphorien 57050 LONGEVILLE-LES-METZ

inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz

sous volume 138 folio n° 41

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2009

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 août 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association ATHLETISME METZ METROPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion exprimée ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

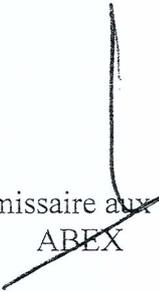
III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du comité directeur et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Metz, le 18 janvier 2010

Le commissaire aux comptes
ABEX



ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
	Brut	Amortissements et provisions Net				
Actif immobilisé :				Capitaux propres :		
Immobilisations incorporelles :				Capital.....	542	15 096
- Fonds commercial.....	0	0	0	Ecart de réévaluation.....	0	0
- Autres.....	0	0	0	Réserves :		
Immobilisations corporelles.....	1 205	1 205	0	- Réserve légale.....	0	0
Immobilisations financières.....	0	0	0	- Réserves réglementées.....	0	0
Total I.....	1 205	1 205	0	- Autres.....	0	0
Actif circulant :				Report à nouveau.....	0	0
Stocks et en-cours (autres que marchandises).....	0	0	0	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte).....	6 719	-14 555
Marchandises.....	0	0	0	Provisions réglementées.....	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes.....	0	0	0	Total I.....	7.261	542
Créances :				Provisions pour risques et charges (II).....	1.000	0
Clients et comptes rattachés.....	3 207	0	4 000	Dettes :		
Autres.....	46 442	0	38 854	Emprunts et dettes assimilées.....	2 233	0
Valeurs mobilières de placement.....	0	0	0	Avances et acomptes reçus sur commandes.....	0	0
Disponibilités (autres que caisse).....	100	100	33 162	Fournisseurs et comptes rattachés.....	14 097	5 700
Caisse.....	0	0	0	Autres.....	12 807	44 940
Total II.....	49.749	0	76.016	Total III.....	29.137	50.640
Charges constatées d'avance (III).....	100	100	100	Produits constatés d'avance (IV).....	12.450	24.934
TOTAL GENERAL (I+II+III).....	51.055	1.205	76.116	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV).....	49.849	76.116

Compte de résultat

ATHLETISME METZ METROPOLE

Sans la simulation

Avec le brouillard

Edition du : 01/09/2008 au : 31/08/2009

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Achats de marchandises.....	24 144	12 717	Ventes de marchandises.....	12 288	4 621
Variation de stock (marchandises).....	0	0	Production vendue (biens et services).....	34 045	25 143
Achats d'approvisionnements.....	1 860	0	Production stockée.....	0	0
Variation de stocks (approvisionnement).....	0	0	Production immobilisée.....	0	0
Autres charges externes.....	215 121	203 121	Subventions d'exploitation.....	268 121	239 025
Impôts, taxes et versements assimilés.....	0	0	Autres produits.....	51 221	43 637
Rémunération du personnel.....	0	0	Produits financiers.....	104	474
Charges sociales.....	0	0			
Dotations aux amortissements.....	0	0			
Dotations aux provisions.....	3 500	0			
Autres charges.....	129 179	138 661			
Charges financières.....	100	0			
Total (I).....	373 905	354 500	Total (I).....	365 781	312 902
Charges exceptionnelles (II) :	3 688	1 053	Produits exceptionnels (II) :	18 532	28 096
Impôts sur les bénéfices (III) :	0	0			
Total des charges (I+II+III).....	377 593	355 553	Total des produits (I+II).....	384 313	340 998
Bénéfice ou perte.....	6 719	14 555			
TOTAL GENERAL.....	384 313	340 998	TOTAL GENERAL.....	384 313	340 998

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2009

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations corporelles	1 206 €			1 206 €

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations corporelles	1 206 €			1 206 €

Toutes les créances sont à moins d'un an d'échéance.

Les charges constatées d'avance sont des charges d'exploitation normale.

3. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
		1 000 €		1 000 €

Toutes les dettes sont à moins d'un an d'échéance.

Les charges à payer sont des charges de l'exploitation normale.

Les produits constatés d'avance sont des produits de l'exploitation normale.

4. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les aides « indirectes » émanant des Collectivités Locales sont comptabilisées en classe 8:

- Ville de Metz pour 33 978 €
 - Ville de Marly pour 8 155 €
-

ATHLETISME METZ METROPOLE

association
68, boulevard Saint-Symphorien 57050 LONGEVILLE-LES-METZ
inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz
sous volume 138 n° 41

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 août 2009

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées, dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 612-5 du code de commerce.

Fait à Metz, le 18 janvier 2010

Le commissaire aux comptes

ABEX